RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)

DÉCISION DU MAIRE n° 2024 / 30

dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

OBJET : Mise à disposition d'une parcelle communale au profit de l'entreprise DESTREL VIANDE.

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu l'Article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant la demande formulée par **l'entreprise DESTREL VIANDE (SIRET n° 88888675100013)** dont le siège social est situé **rue des artisans, 46500 GRAMAT**, représentée par **son Directeur, Monsieur Martin OSTERMEYER** pour bénéficier d'une parcelle proche de ses locaux pendant la durée des travaux qu'il souhaite effectuer ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de **l'entreprise DESTREL VIANDE** à compter **du 28 octobre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus** pour **la parcelle n° AO 597 sise 325, rue des artisans, à Gramat.**
La superficie totale du bien s'élève à **2 502 m².**
La mise à disposition des lieux est consentie **à titre gracieux.**
La convention pourra être résiliée si la Commune devait avoir à effectuer des travaux d'intérêt communal sur la parcelle concernée.
L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposés dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 28 octobre 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE GRAMAT 46 (LOT)

Michel SYLVESTRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.